

## PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION

### APPEL A PROJETS 2022

Date de clôture : 04 février 2022 – 17h

### CAHIER DES CHARGES

## Encadrement technique des Brigades vertes départementales

Direction de la Vie Sociale (DVS)  
Service Insertion  
2 avenue du Parc  
CS 20201 CERGY  
95 032 CERGY PONTOISE Cedex  
Tel : 01 34 25 34 42  
[insertionpdi@valdoise.fr](mailto:insertionpdi@valdoise.fr)

[www.valdoise.fr](http://www.valdoise.fr)

## **I – DESCRIPTION DE L'ACTION « Encadrement technique de brigades vertes au sein du Département du Val d'Oise »**

**ARTICLE 1** : Public visé

**ARTICLE 2** : Candidats éligibles

**ARTICLE 3** : Objectifs de l'action

**ARTICLE 4** : Résultats attendus par le Département

## **II – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET MODALITES DE CONTROLE DE L'ACTION**

**ARTICLE 5** : Moyens humains et matériels mis en œuvre sans le cadre de l'action

**ARTICLE 6** : Modalités de contrôle du service fait

**ARTICLE 7** : Modalités de versement de la participation financière du Conseil départemental

**ARTICLE 8** : Dossier de candidature et modalités de réponse

**ARTICLE 9** : Calendrier de réalisation

## **PREAMBULE**

Un projet transversal anime depuis quelques mois plusieurs Directions du Département : la création d'équipes d'agents en insertion, recrutés dans le cadre des Parcours Emplois Compétences (PEC), chargés de l'entretien d'une partie du domaine public départemental.

À partir du printemps prochain, les automobilistes et les promeneurs pourront croiser, aux abords des routes départementales ou dans certains espaces verts et naturels valdoisiens, des «brigades» de nettoyage d'un nouveau genre.

Opérationnelles dès le mois d'avril 2022, ces équipes d'entretien seront constituées de bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA), employés par le Département en contrat Parcours emploi compétences (PEC). Dans le cadre d'un tout nouveau dispositif, les agents seront recrutés en lien avec la Direction de la vie sociale (DVS) puis formés par la Direction du développement durable et de l'agriculture (DDDA) et la Direction des mobilités (DM). Ils seront, dans un premier temps, au nombre de dix et répartis en deux groupes composés chacun de cinq agents techniques assistés d'un encadrant.

Les missions prévues sont le ramassage des déchets diffus le long du réseau routier départemental, le petit entretien de chemins et de fossés, la fauche, le petit élagage, ou encore la plantation d'arbustes et de haies.

Les équipes seront basées au centre technique du Parc Routier Départemental, à Saint-Ouen l'Aumône, où elles bénéficieront du matériel nécessaire à leurs missions (équipements de protection individuels, outillage et fourgons dédiés).

Ce dispositif, qui a pour avantage de faire converger deux priorités de l'action départementale (l'insertion par l'activité d'allocataires du RSA, la propreté du domaine public et la protection/valorisation du patrimoine naturel)), a vocation à être progressivement élargi.

## **I – DESCRIPTION DE L'ACTION « Encadrement technique de brigades vertes au sein du Département du Val d'Oise »**

### **ARTICLE 1 : PUBLIC A ENCADRER**

L'action du présent appel à projets vise à encadrer les bénéficiaires du RSA rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi et éligible aux contrats Parcours Emploi Compétences

### **ARTICLE 2 : CANDIDATS ELIGIBLES**

Les structures de l'Insertion par l'Activité Economique qui bénéficient déjà d'un agrément par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité du Val d'Oise peuvent candidater à l'appel à projets.

### **ARTICLE 3 : OBJECTIFS DE L'ACTION**

L'action « Encadrement technique de brigades vertes au sein du Département du Val d'Oise » a pour objectif de :

Pour la structure porteuse :

- Assurer le recrutement d'encadrants techniques qualifiés ;

- Permettre, par la supervision des encadrants recrutés, le bon déroulement des activités ;
- Participer à des temps de concertation avec le Département pour caler les calendriers et sites d'intervention, pour vérifier le respect des attendus et réajuster avec les encadrants techniques au besoin.

#### Pour les encadrants techniques recrutés :

- Conduire et suivre les travaux d'entretien des espaces verts et jardins remarquables propriétés du Conseil départemental tels que l'Abbaye de Maubuisson et le château d'Auvers sur Oise, des espaces naturels sensibles, bois, en coordination avec la Direction du développement durable et de l'agriculture, direction gestionnaire des sites ;
- Coordonner et suivre les travaux d'entretien et de nettoyage des abords de routes départementales, en lien avec les équipes de la Direction des mobilités ;
- Caler, en amont, avec les directions du Département, les plannings hebdomadaires, ainsi que la répartition des missions et des sites ;
- Encadrer techniquement et accompagner pédagogiquement les salariés en contrat PEC sur le terrain ;
- Garantir la sécurité et le transport des équipes en insertion sur les chantiers, et le respect des règles d'intervention sur les routes départementales ;
- Assurer, en cas de besoin, des modules de formation ayant rapport avec l'aspect technique des chantiers.

### **ARTICLE 4 : RESULTATS ATTENDUS PAR LE DEPARTEMENT**

#### De la structure porteuse :

- Le recrutement de deux encadrants techniques et pédagogiques qualifiés ;
- Le suivi en poste et la supervision des deux encadrants techniques ;
- Une bonne communication entre les deux encadrants pour le bon déroulement des chantiers.

#### Des encadrants techniques recrutés :

- L'encadrement technique et pédagogique de deux équipes de 5 salariés en contrat PEC ;
- La présentation du travail, l'explication des règles de fonctionnement et de sécurité, en s'assurant de leur respect. L'encadrant(e) technique donne les consignes et vérifie leur compréhension et leur mise en œuvre. Il (elle) anime l'équipe, favorise la cohésion et suscite la motivation. Il (elle) gère les relations interpersonnelles et les conflits. Il (elle) facilite l'intégration au travail, rassure, écoute et construit la relation avec le salarié en insertion ;
- La gestion de la sécurité des équipes en insertion lors des déplacements, et sur les chantiers, notamment sur les abords des routes départementales ;
- La formation sur le terrain, pour permettre aux salariés en insertion l'acquisition de nouvelles compétences professionnelles ;
- La préparation et la maintenance des équipements et du matériel, la coordination et le suivi des plannings des équipes en insertion, en lien avec les services techniques départementaux concernés ;
- L'animation des relations sur le terrain avec les partenaires techniques et collectivités locales ;

- Un lien quotidien avec les référents « Routes » et « Espaces verts » de la Direction des mobilités et de la Direction du Développement Durable et de l'Agriculture du Conseil départemental du Val d'Oise, afin de caler et coordonner les interventions des deux brigades d'insertion sur le terrain ;
- La réalisation et la qualité du travail attendu par les deux brigades.

## **II – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET MODALITES DE CONTROLE DE L'ACTION**

Le conventionnement entre le Département et le ou les organisme(s) retenu(s) pour la mise en œuvre de cette action, intervient à l'issue de la procédure d'appel à projets.

Le conventionnement porte sur une période d'exécution de 12 mois, renouvelable à la demande expresse du Département.

Le porteur de projet précisera le calendrier prévisionnel de développement de son activité et des recrutements envisagés.

### **ARTICLE 5 : MOYENS HUMAINS ET MATERIELS MIS EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE L'ACTION**

#### 6.1 Moyens humains

L'organisme chargé de l'action s'engage à faire intervenir un personnel qualifié pour la mise en œuvre de l'action (fiche de poste jointe), et à communiquer le détail de la qualification des intervenants recrutés (diplômes, CV, etc...).

#### 6.2 Moyens matériels

L'organisme s'engage à organiser l'action dans des conditions matérielles adaptées et à utiliser les supports fournis par le Département dans le cadre des rapports d'évaluation pédagogique et financière.

### **ARTICLE 6 : MODALITES DE CONTROLE DU SERVICE FAIT**

Le contrôle de service fait permet aux services du Conseil départemental de s'assurer de la réalisation quantitative et qualitative de l'action ainsi que de son équilibre financier.

Des rencontres entre l'organisme conventionné et les directions du Département compétentes seront organisées durant le déroulement de l'action. Ces rencontres permettent de vérifier l'adéquation entre le projet initial et la mise en œuvre effective de l'action.

L'organisme devra impérativement renseigner et préciser :

- La date de recrutement des encadrants techniques (fiche de poste, Contrat de travail) ;
- Le descriptif des forces et faiblesses liées au déroulement de l'action et au développement de l'activité.

### **ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

En contrepartie des services rendus, le Département s'engage à attribuer à l'organisme conventionné une participation financière qui sera créditée sur ses comptes conformément aux procédures budgétaires et comptables en vigueur. Les versements du Conseil départemental sont réalisés selon les modalités suivantes:

Le versement s'effectuera en deux tranches :

- 60 % du montant total, sous réserve du recrutement effectif et constaté des encadrants techniques. Ce premier versement intervient sur présentation de l'attestation de démarrage (prise de fonction), des contrats de travail des encadrants techniques, assortis de la fiche de poste.

- 40 % sur la base d'un bilan final détaillant les conditions de mise en œuvre du projet réalisé dans les 12 mois.

L'ensemble de ces paiements est conditionné par le strict respect des exigences mentionnées dans la convention liant le Conseil départemental à l'organisme conventionné.

## **ARTICLE 8 : CONTENU DE LA PROPOSITION ET MODALITES DE REPONSE**

Les candidatures seront à transmettre uniquement par mail à l'adresse [insertionpdi@valdoise.fr](mailto:insertionpdi@valdoise.fr)  
**La date limite d'envoi est fixée au 04 février 2022 à 17h.**

En cas de dépôt sur place, les projets peuvent être remis, contre une attestation de dépôt, au service Insertion, 2 avenue de la Palette, 95 032 CERGY PONTOISE.

Du lundi au vendredi – Ouverture : 09 h 00 – 12 h 00 et 14 h 00 – 17 h 00.

Les candidats au présent appel à projets auront à produire les documents suivants :

- Une 1ère partie sur la présentation administrative de la structure
- Une 2ème partie sur le descriptif du projet proposé :
  - La description d'une ou plusieurs proposition(s) et de la méthode proposée pour réaliser la commande, objet du présent cahier des charges ;
  - Les outils et méthodes proposées ;
  - Le profil des encadrants techniques mobilisés pour le projet ;
  - Un budget prévisionnel détaillé pour la réalisation du projet.

Le comité départemental procédera à l'instruction des demandes de financement et à la pré-sélection des candidats à auditionner. Le choix de l'organisme retenu se fera après l'audition des organismes présélectionnés.

Le Département sera susceptible de réclamer toute autre pièce administrative ou financière complémentaire.

Pour obtenir tout renseignement complémentaire, les candidats devront s'adresser soit par téléphone, ou courriel aux coordonnées suivantes :

Christine BEAUCOURT – Cheffe du service Insertion  
 Amelle FARRAG - Assistante administrative et financière  
 Gaelle BAKABADIO – Coordinatrice Insertion et Fond Social Européen

insertionpdi@valdoise.fr  
 Tel: 01 34 25 14 08 / ou 35 43 / ou 35 47

## **ARTICLE 9 : CALENDRIER DE REALISATION**

<b>Date</b>	<b>Description</b>
Lundi 17 janvier 2022	Lancement de l'appel à projet
Vendredi 04 février 2022 – 17h	Date limite de dépôt des candidatures
Semaine du 07 février 2022	Instruction des dossiers de candidatures par le Comité départemental (DDETS –CD95)
Vendredi 11 février 2022	Audition des structures sélectionnées
Lundi 07 mars 2022	Validation du ou des projets par les élus du Conseil départemental